

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 17 novembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Francis VALDENAIRE, Solange GUTKNECHT, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Louis CLAUDE, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Solange GUTKNECHT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Solange GUTKNECHT

La séance est ouverte à 20H00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 29 septembre 2022.



Ordre du Jour

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Installation de Monsieur Louis CLAUDE suite à la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER (information) ;
- 2. COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2022/2023 ;
- 3. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 4. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) - Cession du lot n°4 du lotissement du Pré du porc à la société Global Project Invest ;
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Commissions communales – modifications des membres suite à démission ;
- 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Désignation de référents territoriaux « ambroisie » et abrogation de la délibération n°100/2021 ;
- 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Election d'un nouveau suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges suite à démission ;
- 10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Election d'une commission de délégation de service public à caractère permanent suite à démission et abrogation de la délibération n°035/2020 ;
- 11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Election d'une commission d'Appel d'offres à caractère permanent suite à démission et abrogation de la délibération n°033/2020 ;
- 12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Election des membres de la commission MAPA suite à démission et abrogation de la délibération n°034/2020 ;
- 13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Election d'un nouveau délégué titulaire auprès de l'Association des Communes forestières Vosgiennes suite à démission ;
- 14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Désignation d'un correspondant incendie ;
- 15. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) - Tarif du déneigement – saison hivernale 2022-2023 ;
- 16. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget commune n°4 ;
- 17. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget annexe de l'eau n°3 ;
- 18. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget annexe de l'exploitation forestière n°2 ;
- 19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Enseignements (8.1) – convention de financement 2022-2023 – projets en faveur de la lecture ;
- 20. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux compteurs de sectorisation et télégestion 2022 ;

21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - ONF – Etat d’assiette des coupes 2023 ;
22. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - Programme de travaux d’enfouissement des réseaux secs route de Chamaka – tranche 2 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2022-2023 ;
24. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la patinoire ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Convention pour le damage des pistes de ski de fond ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Prix 2022 du concours des maisons fleuries ;
27. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Groupement de commande schéma directeur d’assainissement ;
28. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport d’activités 2021 SIVU tourisme Hautes-Vosges ;
29. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Rapport d’activités 2021 Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges ;
30. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif du syndicat d’épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle – Année 2021 ;
31. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) - Motion contre la fermeture de la trésorerie du Thillot ;
32. **Affaires diverses.**



1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Installation de Monsieur Louis CLAUDE suite à la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER (information) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER du Conseil Municipal, Monsieur Louis CLAUDE a été nommé conseiller municipal depuis le 11 octobre 2022. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Louis CLAUDE.

2. **COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2022/2023 :**

Délibération n°102/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils, MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS et pour la première année la société ADRIEN VOIRIN PAYSAGE.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2022-2023 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Conformément à l’avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

3. **URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

Délibération n°103/2022 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Un immeuble bâti sis 3, route de Sauté - Cadastré : Section AC – Parcelle n°416 - pour une contenance totale de 832 m² - que Monsieur et Madame Francis CLAUDEL souhaitent vendre 287.000,00 €.
2. Un immeuble bâti sis 30, route de Sauté - Cadastré : Section AB – Parcelles n°280 et 324 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1017 m² - que Madame Rita GOTTARDI souhaite vendre 185.000,00 €.
3. Un immeuble non bâti sis rue des Champs Navés - Cadastré : Section AB – Parcelles n°596 et 771 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 212 m² - que Monsieur Alexandre THIRIET souhaite vendre 16.400,00 €.
4. Un immeuble bâti sis 3, rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelle n°181 - pour une contenance totale de 573 m² - que Madame Nathalie LAMBOLEZ souhaite vendre 140.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) - Cession du lot n°4 du lotissement du Pré du porc à la société Global Project Invest :

Délibération n°104/2022 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre aux termes de laquelle la Société Global Project Invest, représentée par Monsieur Philippe PERAUT, demande à acquérir le lot n°4 cadastré Section AE – Parcelle n°245 du lotissement « Le Pré du Porc », d'une superficie de 1282 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022 ;

DÉCIDE de vendre à la Société Global Project Invest, représentée par Monsieur Philippe PERAUT, le lot n°4 du lotissement « Le pré du Porc » moyennant le prix de 40,00 € le m² fixé par délibération n°163/2020 en date du 17 décembre 2020, soit **51.280,00 € (dont TVA sur marge de 8.285,05 €)** ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°105/2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- ▶ Commune de Gérardmer
- ▶ Syndicat des Eaux de Froidefontaine (Longchamps sous Chatenois, Darney aux Chênes)

Il ajoute que le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

- Compétence « réhabilitation » : (4 collectivités)

- ▶ Attigny, Gérardmer, Dommartin-lès-Remiremont, Tilleux
- Compétence « entretien » : (4 collectivités)
 - ▶ Attigny, Gérardmer, Dommartin-lès-Remiremont, Frain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif et à ses compétences facultatives.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Délibération n°106/2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par les collectivités suivantes :

- ▶ **Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBSIS)**
- ▶ **Communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges**
- ▶ **Syndicat Mixte Moselle Amont**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Commissions communales – modifications des membres suite à démission :

Délibération n°107/2022 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibérations n°032/2020 et n°114/2020, il avait été mis en place diverses commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Il ajoute que, à la suite de la démission de Monsieur Alexandre Lutembacher du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition de ces commissions.

Il précise que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

DECIDE, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des Finances, Patrimoine, Travaux, Cimetière	MM. François ROYER, Louis CLAUDE, Francis VALDENAIRE, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, François PARMENTIER, Pascale SPINNHIRNY, Anita LUTRINGER
Commission Action sociale, Associations, Jeunesse et Sport	MM. Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Solange GUTKNECHT, Manuel FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN
Commission Tourisme, Espaces Verts, Environnement	MM. Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, François ROYER, Louis CLAUDE, Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN
Commission Communication, Site Internet	MM. Sylvie LOHNER, Nathalie LATIMIER, Carole PEREZ, Lorraine SCHMITTLIN
Commission de participation citoyenne	M. François ROYER, Mme Sylvie LOHNER, M. Francis VALDENAIRE, M. Patrick LECLERC, Mme Lorraine SCHMITTLIN, Mme Anita LUTRINGER.

DECIDE de désigner pour la commission de participation citoyenne, en fonction des projets, 3 à 5 habitants qui siégeront à cette commission s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Inscrit sur la liste électorale de la commune de BUSSANG
- Être en résidence principale sur le territoire de la commune de BUSSANG
- Être volontaire avec inscription en mairie

PRECISE que ces commissions (sauf celle de participation citoyenne) pourront toutes être réunies sous l'appellation Commission « Toutes Confondues ».

ABROGE les délibérations n°032/2020 et 114/2020.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Désignation de référents territoriaux « ambroisie » et abrogation de la délibération n°100/2021 :

Délibération n°108/2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°100/2021, il a été désigné des référents territoriaux « ambroisie ».

Il ajoute de ces référents ne faisant plus partie de la commune, il convient d'en désigner de nouveaux.

Il ajoute que, dans l'idéal, il serait judicieux de désigner un référent élu et un référent agent et propose les personnes suivantes :

- Monsieur François PARMENTIER, référent élu
- Monsieur Arnaud ROCH, référent agent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

ABROGE la délibération n°100/2021,

DÉSIGNE, à l'unanimité des suffrages, Messieurs François PARMENTIER et Arnaud ROCH en qualité de référents territoriaux « ambroisie » ;

CHARGE Monsieur le maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Election d'un nouveau suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges suite à démission :

Délibération n°109/2022 :

Monsieur Le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE, à l'unanimité, au Syndicat Mixte du Parc :

Monsieur Louis CLAUDE, suppléant.

PRECISE que Monsieur François PARMENTIER reste titulaire.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Election d'une commission de délégation de service public à caractère permanent suite à démission et abrogation de la délibération n°035/2020 :

Délibération n°110/2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants (article L.1411-5-b du Code Général des Collectivités Territoriales) outre Monsieur le maire, président ; de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que, suite à la démission de Monsieur Alexandre Lutenbacher du Conseil Municipal, il convient d'organiser un nouveau scrutin et d'abroger la délibération n°035/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de Service Public à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. François ROYER, Nathalie LATIMIER et Patrick LECLERC, Membres Titulaires ;

MM. Carole PEREZ, Louis CLAUDE et Anita LUTRINGER, Membres Suppléants ;

// est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. François ROYER, Nathalie LATIMIER et Patrick LECLERC, Membres Titulaires ;

MM. Carole PEREZ, Louis CLAUDE et Anita LUTRINGER, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission de délégation de service public à caractère permanent.

ABROGE la délibération n°035/2020.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Election d'une commission d'Appel d'offres à caractère permanent suite à démission et abrogation de la délibération n°033/2020 :

Délibération n°111/2022 :

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de Droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que, suite à la démission de Monsieur Alexandre Lutenbacher du Conseil Municipal, il convient d'organiser un nouveau scrutin et d'abroger la délibération n°033/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Louis CLAUDE, François PARMENTIER et Anita LUTRINGER, Membres Titulaires ;

MM. François ROYER, Carole PEREZ et Patrick LECLERC, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

MM. Louis CLAUDE, François PARMENTIER et Anita LUTRINGER, Membres Titulaires ;

MM. François ROYER, Carole PEREZ et Patrick LECLERC, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

ABROGE la délibération n°033/2020.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Election des membres de la commission MAPA suite à démission et abrogation de la délibération n°034/2020 :

Délibération n°112/2022 :

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux, fourniture et services en dessous des seuils formalisés,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, par délibération n°034/2020, de créer une commission MAPA, composée de 5 membres ainsi que de Monsieur le Maire qui est Président de Droit, qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

CONSIDERANT que, suite à la démission de Monsieur Alexandre Lutenbacher du Conseil Municipal, il convient d'organiser un nouveau scrutin et d'abroger la délibération n°034/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront :

⇒ François ROYER

⇒ Sonia FIGUEIREDO

⇒ Louis CLAUDE

⇒ Manuel FIGUEIREDO

⇒ Anita LUTRINGER

PRECISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

PRECISE que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le Secrétaire de Mairie et/ou le responsable des services techniques municipaux.

ABROGE la délibération n°034/2020.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Election d'un nouveau délégué titulaire auprès de l'Association des Communes forestières Vosgiennes suite à démission :

Délibération n°113/2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite de la démission de Monsieur Alexandre LUTENBACHER, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Louis CLAUDE** en qualité de délégué titulaire.

PRECISE que Monsieur François PARMENTIER demeure délégué suppléant pour le représenter au sein de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Désignation d'un correspondant incendie :

Délibération n°114/2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, de désigner un correspondant incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procéder au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **François ROYER** en qualité de correspondant incendie.

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) - Tarif du déneigement – saison hivernale 2022-2023 :

Délibération n°115/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2022/2023, comme suit :

Grand chargeur CASE..... **105,00 € HT par heure (TVA à 10 %)**
Petit chargeur..... **85,00 € HT par heure (TVA à 10 %)**

SEL DE DENEIGEMENT **100,00 € la tonne (TTC)**

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget commune n°4 :

Délibération n°116/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	6042		Recours intervenant EC - ARES	4.500,00 €
D	F	011	6063		Fournitures – Entretien et petits équipements	-4.500,00 €
D	F	011	61551		Entretien matériel roulant	7.900,72 €
D	F	011	635		Autres impôts, taxes et versements assimilés	102,00 €
D	F	042	681		Dotations aux amortissements (Subv.ANC)	1.570,28 €
TOTAL Exploitation						9.573,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	F	013	6419		Rembt IJ sur Congé maladie	5.500,00 €
R	F	70	7032		Droits de stationnement et loc.domaine public	4.073,00 €
TOTAL Exploitation						9.573,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	040	280422		Subv.équipement installations (ANC)	1.570,28 €
R	I	16	1641	457	Emprunt / trvx Centre communal	-1.570,28 €
TOTAL Investissement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2022.

17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget annexe de l'eau n°3 :

Délibération n°117/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	-262,00 €
D	F	67	671		Autres charges except.sur opérations de gestion	262,00 €
TOTAL Exploitation						0,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	21	2158	66	Achat détecteur de réseaux – recherche fuites	-6.200,00 €
D	I	21	2158	OPNI	Achat détecteur de réseaux – recherche fuites	6.200,00 €
TOTAL Investissement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2022.

18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative budget annexe de l'exploitation forestière n°2 :

Délibération n°118/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'exploitation forestière de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	61524	Bois et forêts	2.103,00 €
D	F	011	627	Services bancaires et assimilés	500,00 €
D	F	011	6282	Frais de gardiennage	-2.743,00 €
D	F	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	140,00 €
TOTAL Exploitation					0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2022.

19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignements (8.1) – convention de financement 2022-2023 – projets en faveur de la lecture :

Délibération n°119/2022 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame la directrice de l'école de BUSSANG lui a proposé de mettre en place une convention favorisant l'accès de tous les jeunes au livre et à la lecture par l'acquisition de livres et l'engagement des partenaires dans les projets liés à la lecture et à l'écriture.

Il ajoute que cette convention cadre les modalités de subventionnement des partenaires signataires.

Aussi, il propose de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 300,00 € et donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

ACCEPTTE la contribution de la commune à hauteur de 300,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

20. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux compteurs de sectorisation et télégestion 2022 :

Délibération n°120/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de poursuivre les travaux d'alimentation en eau potable avec, en 2022, la définition d'un programme de travaux de compteurs de sectorisation et télégestion.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux 2022 de compteurs de sectorisation et télégestion.....26.412,70 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2022.

21. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - ONF – Etat d'assiette des coupes 2023 :

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance du conseil Municipal.

22. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - Programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka – tranche 2 :

Délibération n°121/2022 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs tranche 2 route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka.

Monsieur le Maire précise que le cout de l'opération s'élève à 136.998,68 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24 % du montant HT des travaux, plafonné à 90.000,00 € HT de travaux puis 66% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM ;
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- De réfection de chaussée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 136.998,68 € HT ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 52.619,13 €, représentant 24% du montant des travaux HT, plafonné à 90.000,00 €HT de travaux puis 66 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant ;

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place du bus des neiges pour la saison hivernale 2022-2023 :

Délibération n°122/2022 :

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

DECIDE de reconduire l'opération « bus des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2022-2023 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation du « bus des neiges » se fera du 18 décembre 2022 au 02 janvier 2023 et du 05 février au 05 mars 2023.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Gratuité pour tous les usagers

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme Communautaire - bureau de Bussang - la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la patinoire :

Délibération n°123/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2016, un équipement sportif à caractère de patinoire de plein air afin de rendre le village encore plus attractif en hiver notamment en période de faible enneigement.

Il ajoute qu'il conviendrait de mettre à disposition cet équipement ainsi que deux chalets à Monsieur Adrien VOIRIN, entrepreneur individuel, pour l'hiver 2022/2023.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition pour exploiter cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Adrien VOIRIN et à signer tous les documents concernant ce dossier.

25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Convention pour le damage des pistes de ski de fond :**

Délibération n°124/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes de Ventron et Le Ménil se sont mises en relation avec lui pour lui demander que le damage de leurs pistes de ski de fond soit assuré par la commune de BUSSANG pour la saison hivernale 2022/2023.

Il donne lecture du projet de convention relatif à cette prestation et précise que le tarif horaire de l'agent en dameuse serait de 50,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de damage des pistes de ski de fond des communes de Ventron et Le Ménil.

26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Prix 2022 du concours des maisons fleuries :**

Délibération n°125/2022 :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2022, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 12 novembre 2022 ;

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

Catégorie chalets :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « panetière des arcades » 9 bis rue d'Alsace à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie Villemin » 5 rue du 3^{ème} RTA à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie Grosjean» 19 place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

Catégorie terrasses et jardins :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « panetière des arcades » 9 bis rue d'Alsace à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie Villemin » 5 rue du 3^{ème} RTA à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie Grosjean» 19 place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

Catégorie balcons et fenêtres :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « panetière des arcades » 9 bis rue d'Alsace à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie Villemin » 5 rue du 3^{ème} RTA à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie Grosjean» 19 place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

Catégorie fermes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « panetière des arcades » 9 bis rue d'Alsace à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie Villemin » 5 rue du 3^{ème} RTA à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie Grosjean» 19 place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

Catégorie commerces et gîtes :

1^{er} prix : Bon d'achat à la « panetière des arcades » 9 bis rue d'Alsace à Bussang**30,00 €**
2^{ème} prix : Bon d'achat à la « Boucherie Villemin » 5 rue du 3^{ème} RTA à Bussang.....**25,00 €**
3^{ème} prix : Bon d'achat à la « Crèmerie Grosjean» 19 place de la Mairie à Bussang.....**20,00 €**

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2022.

27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
- Groupement de commande schéma directeur d'assainissement :

Délibération n°126/2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges souhaite menée une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de son territoire pour le compte du syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien l'ensemble de l'opération, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public afin de :

- **Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif ;**
- **Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.**

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les huit parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de

passation du marché, la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, qui a donné lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la passation de marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;

- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des prestations sont repartis entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE conformément à la convention ;

- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Rapport d'activités 2021 SIVU tourisme Hautes-Vosges :**

Délibération n°127/2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du SIVU Tourisme Hautes-Vosges pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2021 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) **- Rapport d'activités 2021 Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :**

Délibération n°128/2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2021.

30. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif du syndicat d’épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle – Année 2021 :

Délibération n°129/2022 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif établi par la Syndicat d’Epuración Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif établi par la Syndicat d’Epuración Intercommunal de la haute Vallée de la Moselle.

31. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) - Motion contre la fermeture de la trésorerie du Thillot :

Délibération n°130/2022 :

Considérant les nouvelles orientations de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d’organisation de ses services et de l’exercice de ses missions sur le territoire confirmant la fermeture programmée de la trésorerie du Thillot ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Conformément à l’avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 novembre 2022,

REMARQUE que :

La fermeture de la trésorerie du Thillot conduirait à un nouveau retrait de service public sur notre territoire.

Ce projet est porté par la DDFIP des Vosges sur la base d’une décision unilatérale.

L’Etat a lancé une procédure de redéploiement de service public (redéploiement de 200 gendarmeries) afin de remettre les services publics au plus près de nos concitoyens.

EXPRIME l’incompréhension de la démarche de la DDFIP dans ces circonstances,

DEMANDE de revoir le point de vue arrêté sans concertations auprès de Monsieur le Ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l’exécution de cette délibération.

32. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire fait part aux membres de l’Assemblée des remerciements des associations du Club Vosgien et de la Société des fêtes pour les subventions accordées.
- Monsieur le Maire fait part aux membres de l’Assemblée de la subvention attribuée par le Conseil Régional d’un montant de 91.000,00 € pour les travaux de rénovation du Complexe du Quartier. Le Conseil Municipal remercie le Conseil Régional.
- Monsieur le Maire fait part aux membres de l’Assemblée de la subvention attribuée par l’Etat, au titre de la DETR, d’un montant de 9.050,00 € pour les travaux de réfection du mur du cimetière. Le Conseil Municipal remercie l’Etat.

La séance est levée à 21h30

